

# **COMPTE-RENDU de la Commission Inter Technique Du 23 AVRIL 2005 A WARDRECQUES + CR D'activité de la section Harz de la CNJF**

**Présents :**

**Juges :** M. Delbecque, R. Lesage, M. Level, P. Massart

**Représentants des éleveurs :** E. Ammeloot, P. Demarest, H. Desailly, G. Fay, J. Hu

**Eleveur :** G. Barthelemy

La réunion débuta par un café « corsé » comme seuls les Ch'ti savent le faire puis une minute de silence en souvenir des disparus issus de notre Club Technique ou de la Section Harz...

Cette C.I.T avait pour but d'harmoniser les différents points de vue entre les représentants des éleveurs et les juges. Le dialogue fut vif et passionné débouchant en toute collégialité sur des prises de décisions communes...

Cette assemblée se scinda en deux parties :

- une première partie concernant les points abordés lors de l'A.G du C.T.F.H. d'Auchel qui appelaient une décision immédiate, donc les demandes des éleveurs.
- une deuxième partie où la section Harz soumet des propositions dont vous, membre du CTFH, allez prendre connaissance, pour une discussion lors de la prochaine A.G du C.T.F.H. à Comines en janvier 2006.

La C.I.T. en Avril est idéale puisque qu'elle "colle" au calendrier ; les juges se rassemblant en Septembre, les éleveurs fin Janvier, et les deux se rencontrent avant le congrès UOF du mois de Mai.

## **PREMIERE PARTIE : COMMISSION INTER TECHNIQUE**

***I** : Le point 4 de la dernière réunion des juges « Elaboration d'une rubrique évitant les commentaires, à la place un simple numéro », les éleveurs demandent à revenir à l'ancienne méthode, car un mot est beaucoup plus explicite qu'un simple chiffre qu'on ne peut comprendre si on n'a pas la table de correspondance.*

Remplir les fiches prend du temps, ainsi n'avoir qu'à "cercler" un numéro permet de consacrer plus de temps à l'oiseau. Ces codes doivent permettre de développer les commentaires ; à noter que la rubrique "Observations" existe toujours.

Il fut précisé que toutes les sections de la CNJF avaient travaillé dans ce sens, soit sur de nouveaux standards, soit sur de nouvelles fiches de notation. Les Harzistes se devaient d'y réfléchir aussi et la section Harz nous a soumis deux propositions pour la présentation des fiches de notation (la valeur des tours ne nécessitant aucune modification) :

- Une fiche où les tours négatifs n'apparaissent qu'au verso de la feuille de notation.
- Une fiche où les tours fautifs apparaissent sur la feuille de valeur (recto).

avec sur ces deux fiches la possibilité, par un système de code chiffré de 1 à 16 écrit au recto, de connaître l'appréciation générale du juge sur les oiseaux présentés. Les représentants de la section Harz nous indiquant que cette codification serait un dialogue supplémentaire entre eux et les éleveurs... - à rappeler que cette méthode fut utilisée lors de deux concours en 2004, à Dechy et Comines-.

Après délibération fut choisie la fiche où au recto apparaissent les tours positifs et négatifs avec la grille codée ; et au verso, les intitulés de cette grille :

Exemple : Code 1 Tour voilé

Code 2 Tour nasal...

Cette grille de valeur est utilisable pour une période trois ans, et Monsieur LEVEL nous

faisait remarquer que cette codification pourrait être proposée au niveau international.

**2** : *Réfléchir à l'origine de la décision de n'accepter que quatre jugements par an, et essaye « d'assouplir » cette décision tout en gardant l'optique qui y était visé au départ.*

Mise au point de Monsieur LESAGE : l'idée de quatre jugements par an devait permettre aux juges encore en activité de s'engager au moins à quatre jugements par an (soit au minimum douze jours de congés... -au niveau du statut des juges, l'engagement est de trois jugements par an-). La volonté n'était donc pas de limiter la possibilité de choisir tel ou tel juge mais plutôt en tant que juge de s'engager à accepter de juger un nombre minimum de concours –le juge a des devoirs-. Cela devait aussi permettre à tous les juges d'exprimer leur sensibilité et d'avoir une rotation dans les concours : quatre n'était donc pas un chiffre butoir ; même si à la cinquième demande, il doit en faire la demande au responsable de section.

Exception : Monsieur LEVEL indique, qu'après le décès de Monsieur CREOLA, cette perspective de quatre jugements par juge pour l'année 2005 est impossible à tenir d'où la possibilité pour les présidents de club de retenir au-delà de ce nombre les juges pour leur concours.

Il est défini la chose suivante :

Pour la C.I.T. d'Avril, il est demandé :

- Pour les représentants du CTFH, de collecter le calendrier prévisionnel (dates) des concours si possible avec les juges pressentis.
- Pour les représentants de la section Harz de la CNJF, de collecter la liste des demandes reçues (par date de réception) pour chaque juge.

La C.I.T. décidera alors, lors de sa réunion annuelle, d'harmoniser les demandes de jugement. Il est conseillé de ce fait à chaque club de prévoir pour leur concours deux juges de réserve (dans le Petit Rouleur, le formulaire fera apparaître cette possibilité de « juge de réserve »). Les juges de réserve ne pourront répondre aux clubs organisateurs qu'après la C.I.T. d'Avril.

Rappel : Décision CIT 18 mars 2000 : "Toute demande de jugement doit parvenir au juge pour le dernier samedi de février, avec une enveloppe timbrée pour la réponse. Le juge s'engage à y répondre dans les 15 jours. Après le concours il faut envoyer un palmarès au juge". (le Petit Rouleur fournit toujours dans l'année le formulaire...).

**3** : *Un voeu à soumettre à l'UOF, « demande l'ajout au cahier des charges du National : les oiseaux participants au concours ne seront sortis pour écoute uniquement pour la durée nécessaire au jugement, sauf accord du propriétaire, car la saison des concours de chant n'est qu'à son début. Il est évident que si les dispositions le permettent, il est toujours possible d'amener des oiseaux pour l'écoute ».*

Tout le monde est d'accord sur ce point.

En accord, les représentants des éleveurs et des juges souhaitent lors d'un National que l'organisateur emploie une personne qualifiée, désignée par le CTFH, pour un respect du règlement des concours Harz en France. La sortie d'oiseaux Harz ne pourra donc s'effectuer que sous responsabilité de cette personne désignée.

**4** : *Grand prix d'élevage, après le voeu proposé par la section Harz de la FFO concernant la modification du calcul du Grand prix d'élevage. Après discussion, la section Harz de la FFO décide d'appliquer le règlement des concours Harz en France et propose en plus lors de son national un prix « spécial » calculé selon le mode de calcul qu'elle préconise. Ainsi le règlement des concours Harz en France est applicable par tous, et le calcul du Grand prix d'élevage sera*

celui mentionné dans ce règlement. Nous demandons l'annulation de cette mention lors de la réunion des juges 2003.

La C.I.T reconnaît toujours l'application d'un seul règlement des concours Harz U.O.F. (1) en France pour l'ensemble des concours, mais décide un ajout à l'article 16 RECOMPENSES "Recevront un diplôme et un trophée les 3 premiers de chaque classe (s'ils ont atteint le minimum de points requis pour les Harz couleur ou posture.)

Un grand prix d'élevage sera décerné à l'éleveur qui aura obtenu le plus grand total de points sur 7 oiseaux : Meilleur stam y compris la note d'harmonie, les 3 meilleurs oiseaux pris indépendamment en série ou en individuel et, ce, quelle que soit la catégorie.

(Classique, couleur ou posture). **Cette mesure n'est pas obligatoire lors des Nationaux.**

Un oiseau accepté au concours accède de plein droit au classement et aux récompenses que sa valeur lui désigne dans la classe où il a été inscrit sauf en cas de fraude reconnue."

(1) La mention UOF a été ajoutée au compte rendu par Maurice Level avant signature.

**5** : Jugements en collège au National. Ce collège n'est nécessaire que pour une harmonisation des jugements quand il y a plus de 120 oiseaux dans une même classe, et comme il faut impérativement juger en deux jours.

La section Harz estime que le nombre de juges sera proportionnel au nombre d'oiseaux... et si plus de deux jours de jugement sont nécessaires, une journée supplémentaire peut être envisagée.« ce n'est pas au juge de s'adapter, mais à l'informatique » dixit Monsieur LEVEL. En effet l'exigence de deux jours de jugement est demandée pour le respect du cahier des charges du National qui demande que le palmarès soit remis le jour de l'ouverture au public. Cette mesure ne devant pas mettre le Harz à part.

## **DEUXIEME PARTIE : REFLEXIONS COMMUNES POUR ETUDE A L'ASSEMBLEE GENERALE C.T.F.H.**

Voici les propositions de discussions présentées par la section Harz qui amènent déjà les représentants des éleveurs à dialoguer pour comprendre les demandes. Ces souhaits restent bien sûr pour l'instant des ébauches à débattre entre éleveurs...

**Proposition 1** Que le concours CTFH ne soit pas en même temps que le Mondial...

Les représentants des éleveurs n'y voient pas d'objection, tout en indiquant que pour l'année 2006 ce vœu ne pourra être satisfait –dates, salles étant déjà retenues...-

Le point ayant déjà été soulevé à l'AG de cette année.

Le Festival devant être le dernier concours de la saison, le Mondial débute obligatoirement le 3<sup>o</sup> jeudi de janvier (pour une durée maximum de 12 jours avec au minimum 5 jours d'ouverture au public)

**Proposition 2** Modification du calcul des bagues d'or intégrant obligatoirement le National...

Les juges souhaitent que le National soit obligatoirement retenu dans le calcul du classement des éleveurs établi par le C.T.F.H.

**Proposition 3** La faible participation des éleveurs français au National et au Mondial...

Alors que Monsieur LEVEL relève avec gouaille « malgré des résultats incroyables pour nos pointages, mieux que dans le National allemand ou le Mondial !! »

**Proposition 4** Respecter la réglementation COM en cas d'égalité en stam...

Point qui ne semble pas être une impossibilité puisqu'un règlement existe. Après vérification, il est rappelé qu'en cas d'égalité en stam, on descend la fiche, cela n'était pas compris de cette manière par tous.

**Proposition 5** Présence d'un membre CTFH si besoin pour le National...

Cette demande ne pourra que renforcer notre participation au National (nous l'avons déjà évoquée en 1<sup>ère</sup> partie dans le cadre de la Commission Inter Technique).

**Proposition 6** *L'UOF-COM France souhaite qu'une équipe compétente française puisse intervenir à l'étranger si l'organisateur ne peut fournir les garanties nécessaires au bon déroulement de leur Mondial pour le chant Harz...*

En effet, suite à la proposition de la France lors du Congrès OMJ du 21/01/2005 : "certains pays souhaitant organiser le Mondial peuvent ne pas posséder d'équipe compétente au niveau des canaris de chant. Dans ce cas, il est impératif qu'au moment où ils présentent à la COM les conditions d'organisation générale du Championnat Mondial qu'ils signalent cette difficulté et qu'ils s'engagent à effectuer les démarches pour se faire aider par des spécialistes."

Oui à l'unanimité : 13 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grande-Bretagne, Israël, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Tchéquie) »

Le CTFH est capable de fournir cette aide, à charge d'être prévenu en temps et en heure et que les frais soient pris en charge.

**Proposition 7** *Des cabines mieux adaptées pour accueillir les élèves juges...*

En effet dans l'article 23 du règlement des concours Harz en France, il est évoqué une largeur minimale de 0.80m ; il est préférable pour les clubs organisateurs de prévoir (s'ils doivent construire des cabines dès maintenant) une largeur minimale de 1.20m. Ceci dans l'intérêt du confort du juge (ou des juges) et des oiseaux.

Comme vous venez de le lire, cette C.I.T se déroula sous les meilleurs auspices permettant d'œuvrer de part et d'autre à la promotion de notre Harz préféré. Une journée commencée à 10 heures et qui s'est terminée vers 16 heures, avec un repas pris en commun.

Fait le 23/04/2005

Le secrétaire de séance  
DESAILLY Hervé

Le Président du CTFH  
AMMELOOT Emmanuel

Le Responsable CNJF-Harz  
LEVEL Maurice